

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'OBSERVATEUR.

TOME II.

SAMEDI, 5 MARS, 1831.

N^o. 9.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

DANS la même session de 1785 furent passées "l'ordonnance concernant les arpenteurs et la mesure des terres," et celle "qui concerne les avocats, procureurs et solliciteurs, et les notaires."

Avant cette époque, les permissions de pratiquer comme avocat ou notaire, avaient été données assez ordinairement à des personnes peu capables d'exercer ces professions à la satisfaction du public ; et très souvent le même individu était avocat, procureur, notaire et quelquefois aussi arpenteur, tout à la fois. On conçoit aisément que des gens qui se livraient à tant de fonctions différentes, ne pouvaient en bien remplir aucune. Par le dernier des actes que nous venons de citer, il est ordonné qu'à l'avenir qui que ce soit ne serait commissionné comme avocat, procureur ou praticien en loi, dans les cours de la province, à moins qu'il n'eût étudié, pendant cinq ans chez un avocat ou procureur, d'après un contrat par écrit à cet effet, ou pendant six années chez un greffier ou protonotaire; et pareillement, que qui ce soit ne serait commissionné comme notaire, à moins qu'il n'eût étudié pendant cinq ans chez un notaire, d'après un contrat ou brevet d'apprentissage. Il est aussi ordonné que les professions d'avocat, de notaire et d'arpenteur "seront tenues et exercées séparément par différents particuliers, afin que les devoirs de l'une ne puissent être mêlés avec ceux de l'autre." Ceux qui jusqu'alors avaient exercé plus d'une ces professions à la fois, avaient un an à se voir pour choisir celle qu'ils voudraient continuer d'exercer ; ce dont ils devaient donner avis par un écrit enfilé au greffe du district dans lequel ils pratiquaient. Il est rigoureusement ordonné aux notaires de se conformer aux anciennes lois de la province, dans les actes à passer devant eux ; et de ramasser et ranger en bonne forme toutes les minutes des actes et contrats qu'ils auront passés, suivant les dates de leur passation, et d'en faire annuellement des

paquets séparés et couverts en papier fort, sur lequel ils doivent écrire le contenu général du paquet, et l'année de la passation des actes qui y sont contenus. Ces papiers sont sujets à examen, ou comme s'exprime l'ordonnance, "ouverts à une inspection légale ; et si sur tel examen, qui sera fait dans des temps raisonnables, il est trouvé qu'aucun notaire ait négligé d'obéir à cet article, ou que ses registres soient irrégulièrement et imparfaitement gardés et conservés, il sera privé de sa commission de notaire, et considéré incapable d'agir comme tel, à l'avenir." Après le décès d'un notaire, ses minutes, registres et actes sont considérés comme papiers publics de la cour des plaidoyers communs du district dans lequel il a exercé sa profession, et doivent être déposés incontinent au greffe de cette cour, à la diligence du greffier, pour l'avantage des sujets du roi qui pourraient y être légitimement intéressés ; et la moitié des émolumens que le greffier pourra recevoir pour copies des actes passés devant le notaire décédé, sera payée, par quartier, à sa veuve ou à ses héritiers, pendant cinq ans.

L'établissement de la bibliothèque publique de Québec date de cette année 1785. Quelques messieurs, amis de la lecture et de l'instruction, se cotisèrent pour former un fond, avec lequel ils firent acheter en Angleterre un nombre de livres, en anglais et en français, qui furent à l'usage du public, moyennant une modique souscription annuelle.

Cette année est remarquable dans les annales du Canada, par la grande obscurité qui eut lieu dans l'automne, par tout le pays, à trois différentes fois, et est encore appelée vulgairement *l'année de la noirceur*. Le dimanche, 9 Octobre, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, il y eût une obscurité remarquable, quoiqu'en même tems l'atmosphère parût d'une couleur jaune claire tirant sur celle du feu. Elle fut suivie de grosses bouffées de vent, et d'orages accompagnés d'éclairs et de tonnerres, qui durèrent pendant toute la nuit, et qui parurent d'autant plus extraordinaires, dans cette saison, qu'il avait fait une forte gelée la nuit précédente.

Le samedi, 15 du même mois, vers trois heures et un quart de l'après-midi, l'atmosphère prit la même couleur que le dimanche précédent ; l'obscurité fut plus considérable encore, et aussi suivie d'une forte pluie accompagnée d'éclairs et de tonnerre. Le lendemain matin (dimanche 16), le temps fut calme et brumeux, jusque vers 10 heures. Il s'éleva alors un vent d'est qui dissipa en partie le brouillard ; mais environ une demi-heure après, il fit si obscur, qu'il n'était pas possible de lire l'impression ordinaire, dans les maisons où les églises. Il survint une rafale et une ondée qui éclaircirent un peu l'atmos-

phère. Mais depuis midi et cinq minutes jusqu'à midi et dix minutes, à Québec, l'obscurité fut si grande, que les ministres, dans les églises épiscopale et presbytérienne, furent obligés de discontinuer leur lecture, jusqu'à ce qu'il leur eût été apporté de la lumière. Depuis deux heures jusqu'à deux heures et dix minutes, il fit aussi obscur qu'à minuit, lorsque la lune n'éclaire pas. Depuis trois heures quarante trois ou quatre minutes jusqu'à trois heures cinquante minutes, temps des vêpres, dans les églises catholiques, l'obscurité fut absolue, et la frayeur à son comble, parmi le peuple, ou pour parler plus véritablement peut-être, parmi les gens instruits comme parmi les ignorans. Un coup de vent et une chute de pluie éclaircirent un peu l'atmosphère; mais l'obscurité redevint encore très grande vers quatre heures et trois quarts, et ne se dissipa à peu près entièrement que vers cinq heures, à la suite d'un nouvel orage accompagné de tonnerre. On remarqua que pendant ces jours d'obscurité, il parut y avoir dans l'atmosphère deux courans d'air opposés, l'un au-dessus et l'autre au-dessous; que le dernier chassait, avec une rapidité étonnante, des amas de nuages brisés vers le sud-ouest, et le premier, une couche de nuages lumineux vers le nord-est, et que l'eau de pluie qui tomba dans les orages, le dimanche 16, était presque noire. La cause de ce phénomène extraordinaire parut d'abord inexplicable aux habitans du pays, et ce qu'on en a dit depuis ne se peut donner que comme des conjectures plus ou moins probables.

Le lieutenant gouverneur Hamilton ayant été rappelé, les rênes du gouvernement de la province tombèrent entre les mains du colonel HOPE; mais cet officier ne les tint que très peu de temps; car le général Carleton, alors lord DORCHESTER, nommé, dans le mois de Juin, gouverneur général des provinces anglaises de l'Amérique Septentrionale, arriva à Québec le 21 Octobre, et prêta le serment d'office. Le conseil législatif présenta au capitaine général une adresse, où il le félicitait sur son heureuse arrivée, et lui exprimait combien il appréciait le désir qu'avait montré sa majesté d'avancer le bien-être et la prospérité des habitans de la province, par la nomination d'une personne du caractère et des talens de sa seigneurie, qui, par une longue résidence dans le pays, et l'expérience acquise dans l'administration de son gouvernement, devait connaître mieux que personne ses vrais intérêts. William SMITH, écuyer, nommé juge en chef de la province, arriva à Québec en même temps que lord Dorchester.

Le général Carleton avait acquis parmi les Canadiens, dans les commencemens de sa première administration, une popularité dont il avait peu perdu par les mesures de rigueur qu'il avait ensuite voulu mettre en force, telles que la proclamation de

la loi martiale et l'enrôlement pour la guerre, même hors des limites de la province, de tous les hommes en état de porter les armes. Mais l'administration du général Haldimand donnait lieu à une comparaison qui ne pouvait qu'être favorable au nouveau gouverneur général. Quant à M. Smith, il n'était pas connu des habitans français de la province; et sa nomination ne plut peut-être pas autant que celle de lord Dorchester, à ceux d'entr'eux qui s'occupaient des affaires publiques, et qui s'étaient attendus, (comme M. Ducalvet le paraît donner à entendre,) que le dernier juge en chef serait remplacé par M. LiviUS, dont les talens, les lumières et l'intégrité leur étaient connus, et leur inspiraient beaucoup de confiance.

(A Continuer.)

LA POLOGNE.

QUELQUES aperçus sur l'histoire de la Pologne peuvent paraître intéressants au moment actuel. Il serait inutile de remonter au temps des chevaliers Teutons, sous lesquels ce pays devint un état, si ce n'était pour remarquer que c'est à eux aussi qu'est due la servitude des paysans et des basses classes, qui a duré jusqu'à 1791, et qui a fait de la Pologne un état différent des autres états de l'Europe, à l'exception de la Russie. Mais notwithstanding la servitude des basses classes, la Pologne eut de bonne heure une constitution et une législature composée de trois états, le roi, les seigneurs et les gentilshommes. Ce fut sous cette constitution que les souverains de la race des Jagellons régnèrent depuis 1386 jusqu'à 1572.

Après l'extinction de la famille des Jagellons, les nobles et les gentilshommes rendirent la monarchie élective, et de là naquirent les dissensions intestines, les intrigues des puissances étrangères, souvent des guerres civiles, et quelquefois des guerres étrangères. Avec une population de quatorze à quinze millions d'habitans, la Pologne aurait été un état puissant, si son aristocratie ne se fût pas divisée en factions ennemies les unes des autres, et surtout si le peuple eût été plus intéressé au maintien de son indépendance.

Il faut ajouter que la Pologne n'avait point de fortes barrières naturelles, et qu'elle était presque entièrement environnée par trois puissantes monarchies. A tous ces désavantages, les Polonais n'avaient à opposer que leur bravoure et leur humeur belliqueuse. Enfin les dissensions intérieures toujours croissantes, et surtout les procédés violents de la diète de 1766, fournirent

à la Russie un prétexte d'intervenir, ostensiblement afin de rendre libre l'élection d'un nouveau roi. Cette intervention amena la confédération de Thorn, le 20 Mars 1767, et l'élection, comme on l'appella, du roi Stanislas, qui était un favori de l'impératrice Catherine, et qui consentit à être une simple marionette entre les mains du gouvernement russe.

Cependant la Pologne conservait une indépendance nominale, et la Russie seule n'aurait pu réussir à la démembrer, mais elle sut par ses intrigues s'adjoindre l'Autriche et la Prusse, et le manifeste des trois puissances parut le 18 Septembre 1772.

Par le traité de partage de 1772, la Russie, l'Autriche et la Prusse s'emparèrent des provinces de la Pologne voisines de leurs domaines. Le reste du pays, avec une population de 8,000,000 d'âmes, demeura un état séparé plutôt qu'indépendant, sous une nouvelle constitution due à l'influence de la Russie, et faite pour perpétuer l'influence prépondérante de cette puissance.

Mais si par cet indigne partage, la Pologne avait perdu une grande partie de sa population, de son territoire et surtout des ports de mer importants, ses nobles et ses gentilshommes n'avaient pas perdu leur amour de la liberté et de l'indépendance auxquelles ils étaient accoutumés, et dans la diète convoquée par Stanislas, en Septembre 1788, ils déclarèrent nulle la constitution imposée par la Russie. Il s'en suivit une révolution. En 1791, les paysans furent affranchis : ils devinrent par là intéressés à la prospérité et à l'honneur de la nation, et si elle eût été secondée par son monarque, l'issue de la lutte aurait pu être bien différente de ce qu'elle fut. Mais il était à la solde et sous l'influence complète de la Russie, et les Polonais furent trahis par les ennemis du dedans, tandis qu'ils combattaient ceux du dehors.

La Russie déclara la guerre aux Polonais, et Stanislas abandonna leur cause, tout en paraissant les conduire. L'agresseur trouva pourtant l'entreprise plus difficile qu'il ne se l'était imaginé. Le brave Kosciusko parut, et montra des talens militaires peu communs et un patriotisme ardent. En 1794, il fut nommé généralissime de l'armée de Pologne, et pendant plusieurs mois, il soutint avec les forces bien supérieures de la Russie, une lutte qui lui attira l'admiration de toute l'Europe. Mais à la fin, l'armée patriotique de Pologne fut obligée de le céder au grand nombre : sa dernière forteresse, le faubourg de Praga, fut prise d'assaut par le général russe Suwarrow ; et il n'y périt pas moins de vingt mille personnes, tant soldats que citoyens.

La prise de Praga, et la défaite de l'armée patriotique, à Mastutewitz, où Kosciusko fut blessé et fait prisonnier, livra le pays aux Russes, et amena la perte, au moins temporaire, de

l'indépendance de la Pologne. Elle perdit son nom dans le second partage qui en fut fait entre la Russie, la Prusse et l'Autriche. Les restes des patriotes polonais se réunirent néanmoins, lorsque l'occasion s'en présenta, sous le général Dombrowski, et entrèrent au service de la France, sous le nom de légion polonaise. On sait quelle ardeur montrèrent ces soldats, lorsqu'ils se trouvèrent en contact avec ceux qu'ils regardaient comme les oppresseurs de leur pays.

Napoléon forma le duché de Varsovie en 1807. C'était peut-être tout ce qu'il pouvait faire alors ; mais ceux des Polonais qui combattaient dans ses armées, ainsi que le reste de leurs compatriotes, se flattaient de l'espoir qu'il rétablirait l'indépendance du pays entier, et il l'aurait pu faire effectivement, en 1812, si au lieu d'aller à Moskow, il s'était arrêté sur les frontières de la Russie. Les Russes étaient chassés de la Lithuanie, et il ne s'agissait que d'un échange avec l'Autriche, que les circonstances semblaient rendre très facile.

DERNIERES NOUVELLES DE POLOGNE.—On lit ce qui suit dans une lettre de Varsovie du 27 Décembre : “Le palatinat de Lublin (dans la Pologne russe) vient d'offrir à notre gouvernement 50,000 hommes. Le comte Zamonski équipe un régiment à ses frais. Il y a dans l'armée 12,000 hommes qui ont servi sous Napoléon, et 300 officiers décorés de l'ordre de la légion d'honneur. Le 4ème régiment de ligne est parti pour les frontières. Avant de partir, les officiers et les soldats ont demandé à leur colonel de les conduire aux fortifications qu'érigent les citoyens. Arrivés sur le lieu, ils ont formé un carré ; les soldats se sont agenouillés, et ont juré qu'ils ne tireraient pas un coup de fusil, mais qu'ils attaqueraient les Russes à la bayonnette seule, et qu'ils se laisseraient plutôt tuer que de se rendre. Le premier régiment de lanciers est aussi parti. Ils ont juré de ne pas revenir ; mais de mourir, si les Russes étaient vainqueurs. L'enthousiasme est à son comble, et passe toute imagination.”

Varsovie, 1er. Janvier.—“L'attitude menaçante de la Russie semble augmenter le courage des Polonais. L'armement se fait dans toute la Pologne avec la plus grande activité. Il est vrai que les armes à feu manquent dans certaines provinces du royaume ; mais elles sont remplacées par des faulx. Plusieurs corps ont été ainsi armés, et cet instrument dans leurs mains répond parfaitement au sabre de la cavalerie. Depuis quelque temps, des Polonais qui étaient devenus Russes, Autrichiens ou Prussiens, en conséquence d'événemens antérieurs, se rendent en grand nombre à Varsovie, et sont animés de meilleur esprit.

Ces descendans de Kosciusko saisissent avec empressement l'occasion qui leur est offerte de délivrer leur pays de l'oppression. Il règne beaucoup de fermentation dans le grand-duché de Posen : toutes les voix s'y élèvent en faveur de la révolution polonaise. La tranquillité n'y est maintenue qu'au moyen de la force militaire ; et quoique les émigrans soient menacés de la confiscation de leurs biens, l'émigration continue toujours.

Ce qui suit est daté du grand duché de Posen. "Les affaires de Pologne vont bien. L'enthousiasme règne dans toutes les classes de la population : les paysans et les juifs ne le cèdent pas à la noblesse en patriotisme. Avant la fin de Janvier, la Pologne aura une armée régulière de 150,000 hommes, outre 200,000 hommes armés de piques et de pistolets."

PAYS-BAS.—En conséquence du refus du roi de Hollande, de lever le blocus de l'Escaut, et du recommencement partiel des hostilités de la part des Belges, à Maestricht, il a été signé un nouveau protocole, à Londres, le 9 Janvier, par les ministres des cinq puissances alliées. Ils disent au roi de Hollande, que "les cinq puissances ayant pris sous leur garantie la cessation complète des hostilités, elles ne peuvent permettre de la part de sa majesté la continuation d'aucune mesure ayant un caractère hostile, et que les mesures par lesquelles la navigation de l'Escaut est gênée ayant ce caractère, les cinq puissances sont obligées d'en demander, pour la dernière fois, la cessation ;—que le rejet de cette demande serait regardé par les cinq puissances comme un acte d'hostilité contre elles, et que si avant le 20 Janvier, les mesures par lesquelles la navigation de l'Escaut est gênée ne cessent pas, conformément aux promesses de sa majesté elle-même, les cinq puissances se réservent l'adoption de telles mesures qu'elles jugeront nécessaires pour la prompt exécution de leurs engagements."

Ils disent aux Belges, "qu'ayant été informés que des actes d'hostilité avaient été recommencés, particulièrement dans les environs de Maestricht ; que les mouvemens des troupes belges semblaient indiquer l'intention d'investir cette forteresse, et que les troupes avaient quitté les positions qu'elles devaient occuper jusqu'à ce que la ligne définitive de l'armistice eût été fixée, ils avaient autorisé leurs délégués à Bruxelles d'informer le gouvernement provisoire de la Belgique, que les actes d'hostilité qui venaient d'être mentionnés devaient cesser sans délai, et que les troupes belges devaient retourner incontinent aux positions qu'elles occupaient le 21 Novembre ; et que si les troupes belges n'étaient pas retournées aux dites positions le 20 Janvier, les cinq puissances regarderaient le rejet de leur demande sur ce point comme un acte d'hostilité contre elles, et se réservaient

l'adoption de telles mesures qu'elles jugeraient propres à faire respecter et exécuter les arrangements dans lesquelles on était entré."

Ce protocole fut présenté au congrès belge, à Bruxelles, le 16. Après qu'il en eut été fait lecture,

M. de Robaulx se leva et dit. Vous avez répondu noblement au premier protocole; que celui-ci soit traité d'une manière compatible avec la dignité de la nation, et repoussé. Il n'y a plus d'indépendance pour la Belgique; nous ne sommes plus libres.

M. le Hon dit que c'était une question de paix ou de guerre qui devait être décidée en cinq jours. Cette décision ne devait mettre de responsabilité sur personne, pas même sur le congrès. Le protocole exigeait une mûre délibération, et c'était pour cela qu'il avait été communiqué de suite. On ne pouvait y répondre avant de l'avoir bien considéré, et pour cela il fallait du temps. L'impression en fut alors ordonnée.

M. d'Aerschot informa le congrès qu'il avait eu, à huit heures du matin, une en' revue avec M. Bresson et lord Ponsonby, par laquelle il paraissait nécessaire que les troupes belges se retirassent à la distance d'une lieue et demie ou de deux lieues de Maestricht, mais non que les opérations fussent arrêtées. Comme c'était un objet d'une importance vitale pour le commerce, l'hon. membre proposait que le congrès procédât incontinent à voter s'il ne serait pas envoyé ordre dès ce soir même, à l'armée de la Meuse de se retirer.

M. Rogier observa qu'il ne s'en suivait pas de ce que le comité des affaires étrangères avait communiqué le protocole, que le congrès en dût venir à une résolution, et prévenir ainsi le comité. Il rappella à l'assemblée que le protocole émanait des cinq puissances les plus prépondérantes de l'Europe, et que si l'on n'agissait pas d'après leurs suggestions, elles les feraient exécuter avec leur canon.

M. Jottrand dit: Nous avons toujours vû que quand le roi s'est trouvé pressé, il a recouru à l'intervention des plénipotentiaires à Londres: ordonnons donc à nos troupes d'avancer; car jamais les Hollandais n'abandonneront la question de l'Escaut; les journaux ministériels de Hollande nous ont déclaré qu'elle ne serait pas cédée même aux cinq puissances. Le comité des affaires étrangères devrait attendre qu'il eût été éclairé par les discussions du congrès. Que les Hollandais ouvrent l'Escaut, et alors nos troupes pourront se retirer de devant Maestricht.

Un membre annonça qu'on venait de recevoir la nouvelle que Maestricht était sur le point de se rendre. Il fut agréé que le congrès se formerait en comité général à deux heures. Ajourné à minuit.

Des lettres de Gand, du 15, disent que les 400 hommes de troupes hallandaises qui occupent Hulst, ont deux pièces d'artillerie, et qu'ils en attendent un plus grand nombre. La régence choisie par les habitans a été dissoute au milieu de la grande place, et les autorités royales ont été rétablies.

Du Belge.—Un courrier français est arrivé hier (quel jour?), avec des dépêches pour le gouvernement provisoire. A dix heures du soir, le comte de Celles, accompagné d'un membre du gouvernement, est parti pour Paris.

Le *Temps* de Paris, du 15, en parlant du choix d'un roi pour la Belgique, dit: "La réponse du gouvernement français au congrès est positive. Le duc de Nemours refuse la couronne, et si le prince de Leuchtenberg est élu, il ne sera pas reconnu par la France.

Le *Constitutionnel* contient le passage suivant:—"Des avis dignes de foi nous portent à croire que le prince d'Orange conserve quelque espoir d'obtenir la couronne de la Belgique, et est secrètement appuyé par l'autocrate du nord. D'un autre côté, on nous assure qu'aux dernières conférences de Londres, le prince de Saxe Cobourg a été de nouveau mis en avant. L'Angleterre voyant qu'aucun des autres concurrens n'a réussi, a de nouveau fait valoir ses prétensions. On ajoute que l'ambassadeur français ne s'oppose pas à ce projet; c'est ce qu'on ne saurait croire; car ce serait le comble de la faiblesse de la part de la France, de permettre à l'Angleterre de se placer ainsi aux portes du royaume.

FRANCE.—La chambre des pairs allait mettre en jugement les autres ex-ministres de Charles X, et procéder contre eux, comme criminels absents par contumace.

"Les nouvelles de la Belgique, dit un journal anglais, occupent toute l'attention des ministres français. Les Belges semblaient déterminés à obtenir un roi français, soit en la personne de Louis Philippe, soit en celle de son fils. Il a même été proposé dans le congrès national de proclamer la guerre contre la Hollande, et de déclarer la Belgique unie à la France. Par ce moyen, ils croyaient que la France pourrait les secourir sans enfreindre les traités. Il paraît pourtant que Louis Philippe ne pense pas ainsi, et l'on peut voir que les alliés ont très péremptoirement commandé la paix. Si les Belges persistent dans leur opiniâtreté, ils seront livrés à la tendre miséricorde du roi Guillaume, qui sera aidé de cinquante mille Prussiens! La guerre deviendra générale, et Louis Philippe désirera d'être simplement comme devant le Duc d'Orléans!" *Risum teneatis, amici?*

Le 14, le roi des Français a tenu un conseil des ministres, qui

a été en délibération depuis 8 heures jusqu'à 10 heures et demie. Le lendemain, sa majesté a travaillé avec le ministre des affaires étrangères et le ministre de la marine.

M. de St. Aignan a été chargé par le roi des Français d'une mission spéciale en Suisse. Les plénipotentiaires et envoyés extraordinaires suivants ont été nommés : Le baron Durand de Mareuil, à la Haie ; le baron Mortier, à Munich ; le marquis de Dalmatie, à Stockholm ; le baron Alloye de Ciprey, à Francfort ; le comte René de Bouillé, à Carlushe.

Le Journal du Havre du 19 contient une lettre de Paris de la veille, où il est dit :

“ Je sais de bonne source que la réunion de la Belgique à la France a été résolue dans un conseil de cabinet ; et que nous aurons la guerre pour laquelle la France se prépare, et est déjà préparée. Les instructions transmises à M. de Mortemart, notre ambassadeur en Russie, sont de cette teneur.”

Cette assertion ne paraît pas fondée au moment actuel. Il n'y a pas à douter que le présent ministère ne fasse tous ses efforts pour éviter la guerre, quoiqu'en cherchant à l'éviter, il croie nécessaire de s'y préparer. Il a même refusé de recevoir l'envoyé Polonais venu pour demander l'aide de la France. (Il n'y a rien que convenance et prudence dans ce refus, s'il a été fait d'une manière convenable et prudente ; c'est à dire de manière à ne point offenser la Russie, et à ne pas ôter tout espoir aux Polonais.)

On assure qu'une armée d'observation se montant à 25,000 hommes, sera bientôt placée sur les frontières du département du Var ; et qu'un autre corps d'observation, fort de 50,000 hommes, sera établi sur les bords des Pyrénées. Un troisième corps de 50,000 hommes formera un cordon sur les frontières de la Suisse, et un quatrième corps d'armée de 150,000 hommes sera stationné sur les frontières de France, du côté du Rhin. Le général Clausel, attendu d'Alger de jour en jour, commandera, dit-on, une partie des troupes qui formeront cette quatrième division de l'armée.

Le *Courier Français* dit qu'à une réunion nombreuse de députés, rue Richelieu, il a été unanimement résolu de soutenir dans la chambre, la nécessité de porter le nombre des électeurs à 200,000 au moins ; et de fixer la qualification à 200 francs d'imposition directes, et de compléter les collèges dans les départemens où cette qualification ne donnera pas le nombre désiré d'électeurs, en établissant un minimum, et en admettant comme électeurs de droit, les professeurs, les officiers retirés, les avocats, les avoués, les notaires, &c.

Aux dernières dates, la chambre des députés était occupée à discuter le sujet des finances. Les affaires financières du

royaume étaient dans un bien triste état. Le discours prononcé par M. Laffitte, le 13, a produit une impression défavorable, à la Bourse. Le budget de 1830 présente un déficit de 50,000,000, et le gouvernement annonce la nécessité de recourir à des emprunts.

ESPAGNE.—*Madrid, 30 Décembre.* “Depuis quelques jours, la faction apostolique a complètement changé ses plans. En effet, il n’y a pas longtemps que, fiers d’avoir repoussé 500 constitutionnels avec une force de 8,000 hommes, ils voulaient aller jusqu’à Paris, pour replacer Charles X sur le trône de France ; mais par suite des dernières dépêches que notre gouvernement a reçu des puissances du nord, ils se sont convaincus que tous ces projets gigantesques ne pouvaient s’exécuter sans l’aide des puissances, et ils ont décidé qu’ils attendraient que la Russie tirât le premier coup de canon.

“Mille symptômes avant-coureurs d’une complète réaction se manifestent ici depuis quelque temps. Les écoles, qui, même en 1820, se montrèrent très pacifiques, sont aujourd’hui des vers séditieux, et les envoient aux chefs de la camarilla. Au théâtre, malgré les peines rigoureuses en usage dans notre pays, l’on se permet aujourd’hui de siffler les pièces et de critiquer les acteurs, ce que l’on n’aurait pas osé faire précédemment, de peur d’encourir la peine de quelques années de galères. Dans les cafés, on s’entretient publiquement des affaires de la Pologne et des autres pays ; l’on critique même l’Autriche, la Prusse, &c. et la police s’abstient de toute arrestation, dans la crainte d’exaspérer les esprits, qui sont déjà assez irrités par eux-mêmes pour faire craindre un mouvement populaire.

Un journal de Bordeaux donne l’extrait suivant de Madrid : “Le gouvernement vient de découvrir une conspiration formée par les étudiants des écoles de Tolède, Alcalas, San Isidoro, et Madrid, pour amener une révolution. Quarante des conspirateurs ont été arrêtés. Les troupes de la garnison de Madrid ont été sur pied deux jours et deux nuits. On dit que l’ambassadeur français a transmis une note au gouvernement espagnol, et lui a donné douze jours pour faire une réponse catégorique. Si au bout de ce temps, il ne reçoit point de réponse, il demandera ses passeports.”

SUISSE.—La ville de Bâle avait été assiégée par les paysans ; ils avaient intercepté toutes les communications, et coupé tous les ponts. Les rues avaient été barricadées, et parmi les bourgeois, on disait qu’il y avait 10,000 hommes armés et équipés (la ville ne contient que 14,000 à 15,000 âmes,) résolus de se défendre jusqu’à la dernière extrémité. Les ramparts étaient

garnis de 30 pièces de canon. Il y avait eu des engagements, mais sans beaucoup de perte de part ni d'autre. D'après les dernières nouvelles, les paysans étaient entrés dans la ville. A Berne aussi l'état des affaires était alarmant : on s'attendait d'heure en heure, que la ville serait attaquée par les paysans.

ALLEMAGNE.—D'après des lettres de Munich, le roi de Bavière a abandonné la forteresse de Landau (appartenant ci-devant à la France) à la confédération d'Allemagne, qui va bientôt la faire occuper par ses troupes.

ITALIE.—Le cardinal Fesch est entré au conclave le 31 Décembre, et le cardinal Isoard le lendemain. Le nombre des cardinaux assemblés était de 43. Le nouveau pape n'avait pas encore été élu le 6 Janvier, date des dernières nouvelles de Rome.

Naples, 2 Janvier.—Le mécontentement croît. L'amnistic perd de son crédit, et les armemens se font, tandis que la vigilance de la police augmente. Le château St. Elme a été fortifié, et les forts de la Carmine et de la Porta Capuana ont été approvisionnés.

PORTUGAL.—Un banquier anglais a prêté vingt-cinq millions à l'empereur du Brésil. Il se prépare à Tercère une expédition contre le Portugal. Plus de 8000 hommes de troupes sont déjà assemblés. Les réfugiés portugais qui sont à Paris, arrivent en grand nombre aux vaisseaux de transport qui vont à Londres, pour de là se rendre à Tercère. Une frégate, six vaisseaux à vapeur, et quelques bâtimens de transport allaient mettre à la voile incontinent. Le bruit qu'on avait fait courir à Londres, que don Miguel avait été empoisonné, était regardé comme entièrement dénué de fondement.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Le Mercredi, 23 Février, le Gouverneur en chef a envoyé à l'Assemblée le message suivant :

AYLMER, Gouverneur en chef.

Le Gouverneur en chef a reçu ordre de Sa Majesté, par la voie du Secrétaire d'Etat pour le Département des Colonies, de faire la communication suivante à la Chambre d'Assemblée, dans la vue de régler d'une manière définitive la question des finances, qui a si longtemps occupé l'attention de la législature de cette province.

Sa Majesté prenant en considération le mode le plus préférable de contribuer à la prospérité et au contentement de ses fi-

de ces sujets de la province du Bas-Canada, met à la disposition de la législature tous les droits que sa majesté a dans les taxes qui sont maintenant prélevées dans la province, en vertu de divers actes du parlement britannique, et qui sont appropriées par la trésorerie en vertu des ordres de sa Majesté, avec toutes les amendes et confiscations prélevées sous l'autorité de ces actes. Sa Majesté se reposant sur la libéralité et la justice de la législature du Bas-Canada, l'invite à prendre en considération la convenance qu'il y aurait à adopter quelques dispositions fixes pour ces parties des dépenses du gouvernement civil de la province qui, d'après mûr examen, paraîtront devoir exiger un arrangement d'une nature plus permanente que les aides qu'il appartient à la législature de déterminer par un vote annuel.

Sa majesté a donné ordre de préparer et de soumettre à la chambre d'assemblée une estimation des sommes d'argent nécessaires pour cette fin ; et en ordonnant cette estimation, sa Majesté a été guidée par un sentiment que son cœur a toujours éprouvé, celui de ne demander à ses fidèles sujets d'autres aides que celles qui pourront paraître nécessaires pour la due exécution des services que l'on propose de porter sur la liste civile.

Sa Majesté concède la disposition de ces revenus avec cordialité et de bon cœur, ne doutant nullement que cette concession ne soit accueillie avec des sentimens réciproques par les représentans d'un peuple affectionné et loyal. Les revenus que l'on propose d'abandonner, s'élevent d'après un terme moyen pour les deux dernières années, à la somme de trente-huit mille cent vingt-cinq livres courant, et le montant de la liste civile, d'après l'estimation ci-jointe, s'éleve à dix-neuf mille cinq cents livres. Il ne devient pas néanmoins nécessaire de demander à la législature d'accorder la somme entière de dix-neuf mille cinq cents livres, d'autant plus que par l'acte provincial de la 35e. Geo. III, la somme de cinq mille livres est accordée d'une manière permanente pour le soutien du gouvernement civil ; la somme modique de quatorze mille cinq cents livres est donc tout ce qui est jugé nécessaire pour le complètement de l'arrangement proposé.

L'on propose que la liste civile soit accordée pour la vie de sa Majesté.

On a l'espérance que les arrangemens dont on propose de donner le détail seront reçus avec le même esprit qui les a dictés ; un esprit de conciliation et de confiance.

Sa Majesté est prête à abandonner un revenu considérable et croissant. Elle demande en retour une liste civile fixe et modique, beaucoup moins élevée que ne l'est le revenu dont on a fait l'abandon ; et le règlement de cette question depuis si long-

temps agitée sera considéré par sa Majesté comme un des plus heureux évènements de son règne, dont la gloire (ainsi que le peuple du Canada en doit être persuadé) sera de promouvoir le bonheur et le contentement de toutes les classes de ses sujets dans toutes les parties du globe.

Le Gouverneur en chef ayant ainsi obéi aux ordres qu'il a reçus en faisant part à la chambre d'assemblée de la communication précédente, désire ajouter que si, dans le cours de ses délibérations sur cette question importante, elle juge nécessaire d'obtenir de lui quelques renseignemens sur cet objet, il sera prêt en tout temps à les donner ; et procurera volontiers toute information ultérieure qu'elle pourra désirer, autant qu'il lui sera possible de le faire, et que cela pourra être compatible avec ce qu'il doit à son souverain.

Le 25, son Excellence envoya à l'Assemblée le message suivant :
 AYLMEY, Gouverneur en chef.

Le Gouverneur en chef ayant, dans son message du 23 de ce mois, communiqué à la Chambre d'Assemblée les injonctions de sa Majesté, reçues par le canal du secrétaire d'état pour le département des colonies, concernant la question des finances qui a pendant tant de temps occupé son attention, croit qu'il est nécessaire d'énumérer en détail les diverses branches de revenu qu'il est cru expédient d'exempter de l'opération de l'arrangement proposé.

Cette communication ultérieure paraît à Son Excellence d'autant plus désirable qu'elle ôtera tout sujet de dissussion future, quand l'ajustement de la question principale aura eu lieu, et qu'elle mettra la chambre d'assemblée en état d'entrer dans la considération de cet important sujet avec une pleine connaissance des vues du gouvernement de sa Majesté ; ces vues sont maintenant exposées par le gouverneur en chef à la chambre d'assemblée, dans cet esprit de franchise et de bonne foi qui caractérise les instructions qu'il a reçues, et qui ne peuvent manquer d'augmenter la confiance de la chambre d'assemblée dans les bonnes intentions du gouvernement de sa Majesté.

Les revenus auxquels le gouverneur en chef fait allusion sont les revenus casuels et territoriaux de la couronne, et sont classés sous les chefs, suivans, savoir :—1. Rentes des biens des Jésuites. 2. Rentes des Postes du Roi. 3. Forges de St. Maurice. 4. Rente du Quai du Roi. 5. Droit de Quint. 6. Lods et Ventes. 7. Fond des Terres. 8. Fond des Bois de construction.

Sur motion de M. Cuvillier, il est voté une adresse au gouverneur, le priant de faire mettre devant la chambre des copies des dépêches et des instructions mentionnées dans le message précédent et dans celui du 23, et cette adresse ayant été présentée, le lendemain, 26, Son Excellence a fait la réponse suivante :

“ Messieurs.—Je ne puis hésiter un moment concernant la réponse qu'il me convient de faire à cette adresse.

“ Les dépêches et les instructions que j'ai reçues du gouvernement de sa majesté, et auxquelles il est fait allusion dans mes messages du 23 et du 25 du courant, à la chambre d'assemblée, sont destinées pour mon information et ma règle de conduite comme gouverneur de cette colonie, et me sont adressées dans l'attente confiante de la part du gouvernement de sa majesté, que les ordres du roi que ces dépêches et ces instructions me font parvenir, seront exécutés par moi avec cette fidélité qui doit appartenir au caractère d'un officier public à qui a été confié l'accomplissement de hauts et importants devoirs, et qui a été honoré de la confiance de son souverain. J'ai donc à vous prier, messieurs, de vouloir bien faire savoir à l'assemblée, que je regrette sincèrement qu'il ne me soit pas possible, compatiblement avec le sentiment que j'ai du devoir et de la convenance en cette occasion, de faire mettre devant elle des copies d'aucune dépêche ou d'aucunes dépêches, ou de telles instructions que je peux avoir reçues du gouvernement de sa majesté en Angleterre, concernant les affaires financières de cette province, auxquelles je réfère dans mes messages à la chambre d'assemblée sur le sujet, des 23 et 25 du présent.” AYMER, Gouverneur en Chef.”

Le message du 23 était accompagné de l'estimation suivante, comme devant former la liste civile du Bas-Canada.

Classe No. 1.

Salaire du Gouverneur.....	£4500
Du Secrétaire Civil.....	500
Contingens.....	300
	£5300

Classe No. 2.

Juge-en-Chef.....	1500
Do. Montréal.....	1200
Six Juges Puisnés, £900 chacun.....	5400
Juge résident des Trois-Rivières.....	900
Deux Juges Provinciaux.....	1000
Juge de la Cour de Vice Amiralité.....	200
Procureur Général.....	300
Solliciteur Général.....	200
Alloance aux Juges pour les Tournées.....	275
Contingens.....	475
	£11450

Classe No. 3.

Pensions.....	1000
Diverses Dépenses.....	1750
	£2750
Total des trois classes, sterling,	£19500

Le 28, les adresses suivantes ont été votés à Son Excellence :

1. Pour un état détaillé de l'application proposée des items contenus dans l'estimation de la liste civile proposée du Bas-Canada, transmise avec le message du 23 de ce mois, sous les titres de contingens dans les classes Nos. 1 et 2, et sous les titres de pensions et items divers dans la classe No. 3.

2. Pour un état du montant annuel en gros des rentes des biens des Jésuites, classés sous les divers titres de recette, un détail des salaires payés annuellement, et le montant annuel en gros des autres frais de direction et de collection, avec un état du montant annuel de tous les autres payemens faits à même le dit fond.

3. Pour des états du revenu annuel en gros du fond des terres et du fond des bois classés sous les différents titres de recette ; un détail des salaires payés, et du montant annuel en gros de tous les autres frais de direction et de collection, avec un état du montant annuel de tous les autres paiemens faits à même les dits fonds depuis l'année 1818 inclusivement.

4. Pour un état détaillé de l'application future proposée du revenu provenant des rentes des biens des Jésuites, du fond de terres et du fond des bois, et des autres chefs de revenu classés dans le message du 25 du courant, comme appartenant au revenu casuel et territorial.

5. Pour être informé si le juge de la cour de vice-amirauté à Québec, a fait choix de son salaire au taux de £200 sterling par an, tel que voté par cette chambre, ou des honoraires que sous le présent tarif il est dans l'habitude de recevoir.

M. BORDAGES a fait motion qu'il y eût un appel nominal le 8 Mars.

Sur motion de M. NEILSON, la chambre doit prendre en considération l'état de la province, le même jour 8 Mars.

Les journaux anglais de Décembre renvoient à un extrait d'une "Histoire du Canada" alors sous presse. Il paraît que c'est une nouvelle édition de la "Topographie du Canada," dont l'auteur, M. BOUCHETTE, qui est en Angleterre depuis l'automne de 1829, surveille l'impression.

Il paraît par un article de l'*Athenæum* de Londres, sur l'inexactitude des variations de l'aimant données dans toutes les cartes existantes du fleuve St. Laurent, que le "Plan du port de Québec," fait par le capitaine BAYFIELD, a été publié.

: *Décédés.*—A Québec, le 20 du mois dernier, à l'âge de 52 ans, Dame Louise Luce LAJUS, veuve de feu l'honorable P. Bedard

: A Montréal. Jeudi dernier, Dame Marie Josephite SIMARD, épouse de L. Parthenais, écr.

: *Commissionnés.*—M. C. DANAU DEMAY, Notaire ; M. J. FENWICK, Maréchal de la Cour de Vice-Amirauté.

RECEMENT PUBLIÉ, et maintenant à vendre chez l'Auteur, et à la Librairie de MM. E. R. FABRE & Cie. un volume de *Poésies Canadiennes*, ayant pour titre :

ÉPITRES, SATIRES, CHANSONS, &c. par M. BIBAUD.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface.—Épître Infantine.—Satire I, contre l'Avarice.—Satire II, contre l'Envie.—Satire III, contre la Paresse.—Satire IV, contre l'Ignorance.—Épître I, *Est nobis in rebus*.—Épître II, *Decipimur specie recli*.—Les Délices de l'Union.—Le Bill de l'Union.—Les Orateurs Canadiens.—Le Vin d'Espagne.—Couplets.—Le Pouvoir des Yeux.—Les Peines de l'Amour.—Le Héros canadien.—Les Mœurs Acadiennes (Ode ou Chanson, sur l'air: *J'ai vu mes tristes journées*).—Les Savans de la Grèce.—Les Grands Chefs.—Dithyrambe sur la mort de Wolfe et de Montcalm.—Le Jour de l'An.—Les Souhais.—L'Union.—La Perspective.—Les Nouveaux Souhais.—L'Hiver du Canada.—Épithaphe de l'An 1826.—La Gazette.—Le Beau Sexe (Sur l'air, *Aussitôt que la lumière; Que j'aime à voir les hirondelles, &c.*)—Les Rimes en EC.—Le Temps.—Épithaphe du Canadien.—Vers.—La Lotterie.—Enigmes.—Épithalame.—Épigrammes.—Épithaphe générale.—Bons-mots.—Vers Latins.

TAPIS DE TOILE PEINTE.

L. E. Soussigné a l'honneur de prévenir M. M. les Curés et le public en général, qu'il continue à manufacturer, au plus court avis, et à vendre des TAPIS DE PIED DE TOILE PEINTE, pour les chœurs d'église, les salons, &c., à son atelier, rue du St. Sacrement, Montréal.

J. B. CHALIFOUX.

Octobre, 1827.

Messieurs les abonnés, particulièrement ceux qui n'ont encore rien donné depuis qu'ils reçoivent, ou qui doivent plus d'un semestre, sont priés de vouloir bien payer, au moins à compte, le plutôt possible.

A Messrs. les Instituteurs, Marchands, Commis et autres.

L. E. Soussigné à vendre, L'ARITHMETIQUE, proprement et solidement reliée et dem. rel. Aussi, la GEOGRAPHIE EN MINIATURE, le VOYAGE DE FRANCHERE, &c. &c. M. BIBAUD.

N. B. On recevra pour être insérés sur la couverture des Avertissemens ayant rapport aux Sciences, aux Arts, à l'Enseignement, et à la Librairie

L. E. Soussigné a l'honneur de prévenir qu'il continue d'enseigner la Grammaire Française, la Grammaire Latine, la Géographie, L'Arithmétique, la Géométrie, &c., à sa demeure, Rue Viger, près du Marché Neuf. M. BIBAUD.

Il traduit aussi de l'ANGLAIS en FRANÇAIS, PAMPHLETS, REQUÊTES, AVERTISSEMENS, &c.

UNE personne d'un âge mûr, et qui a acquis de l'expérience dans les affaires et le commerce, désirerait trouver de l'emploi, comme Commis, ou Conducteur de travaux publics.—S'adresser à l'Éditeur.

Montréal, 24 Septembre 1830.